

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03322

**AVIS** est par les présentes donné que **M. François Desrosiers** (n° de membre : 305957-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Bedford, Rimouski et Baie-Comeau, a été déclaré coupable le 19 novembre 2021 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Granby, le ou vers le 8 juin 2019, à savoir :

*Chef n° 1*

*Alors qu'il fournissait des services professionnels à madame [A] dans ses dossiers matrimoniaux, a commis envers elle un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession en lui transmettant des messages textes à caractère sexuel, contrevenant ainsi à l'article 59.1 du Code des professions;*

*Chef n° 2*

*Alors qu'il fournissait des services professionnels à madame [A] dans ses dossiers matrimoniaux, a commis envers elle un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession en lui transmettant, par message texte, un lien donnant accès à un site pornographique, contrevenant ainsi à l'article 59.1 du Code des professions.*

Le 21 octobre 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. François Desrosiers** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de douze (12) mois sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. François Desrosiers** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **douze (12) mois** à compter du **27 octobre 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 2 novembre 2022

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**